

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-03

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**MARCHE DE LOCATION EN LONGUE DUREE DES VEHICULES
DE FONCTION DU CONSEIL GENERAL
DE TARN-ET-GARONNE**

DEVOLUTION DU MARCHE

Le marché a pour objet la location en longue durée des véhicules de fonction du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu en un seul lot en application de l'article 77 du code des marchés publics pour une durée d'un an et pour les quantités suivantes :

Véhicules de tourisme	minimum 2 véhicules maximum 8 véhicules
-----------------------	--

Compte tenu de l'absence de montant minimum et maximum, la consultation a été lancée **en appel d'offres ouvert européen** en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La publicité a été lancée au BOAMP et au JOUE le 20 juillet 2010 ; la date limite de réception des plis a été fixée au 3 septembre 2010 à 16 heures 30.

Deux dossiers ont été retirés. Un seul candidat a remis une offre dans les formes et délais requis.

Le pli a été ouvert et la commission d'appel d'offres en séance du 6 septembre 2010 a procédé à son examen.

L'offre a été jugée sur la base des critères pondérés fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

Prix	50%
Valeur technique	40 %
Délais de livraison	10 %

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence **l'offre économiquement la plus avantageuse** et sur le fondement de cette analyse, la commission d'appel d'offres, en séance du 6 septembre 2010 a décidé d'attribuer le marché à la Société Sotral.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 6 septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché de services à intervenir avec la société Sotral concernant la location en longue durée des véhicules de fonction du Conseil Général de Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,